

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 335

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

480 526 482 RCS Brest.

GMS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : G.M.S..

Capital : 250000.00 EUR.

Adresse : Traon Bihan, 29260 Ploudaniel.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : GMS Société par actions simplifiée Au capital de 1.250.000 euros Siège social : Traon Bihan 29260 PLOUDANIEL B 480 526 482 RCS BREST _____ AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE GMS PAR LA SOCIETE GLACES DES ALPES Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 6 mai 2025, la société GMS (société absorbée, dont les mentions légales sont mentionnées en entête) transmettrait à titre de fusion à la société GLACES DES ALPES, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est situé 191 Avenue des Marais, PAE de la Caille, 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro B 345 150 262 (société absorbante), l'ensemble de son patrimoine. Il est précisé que les opérations comptables et fiscales prendront effet rétroactivement au 01/01/2025, c'est-à-dire que les opérations de GMS depuis cette date devant être considérées comme accomplies par GLACES DES ALPES. 1. Evaluation de l'actif et du passif de GMS dont la transmission à GLACES DES ALPES est prévue : - Montant de l'actif : 6.576.354 euros - Montant du passif : 5.992.899 euros 2. Augmentation du capital de la société GLACES DES ALPES, absorbante, au titre de l'absorption de la Société GMS, absorbée : 886.300 euros. 3. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération des apports faits à la société GLACES DES ALPES, il sera attribué aux ayants-droits de la société GMS 8.863 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune (arrondie), créées par la société GLACES DES ALPES à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 886.300 euros, soit 39 actions de la société GLACES DES ALPES pour 220 actions de la société GMS. 4. Montant prévu de la prime de fusion : La prime de fusion s'élève à 690.208 euros. 5. Dépôt du projet de fusion : - Le 7 mai au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST pour le compte de la société GMS. - Le 14 mai au Greffe du Tribunal de Commerce de THONON-LES-BAINS pour le compte de la société GLACES DES ALPES. Pour avis, Le représentant légal.